



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 août 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants de la commune.

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h15 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Bénéficiaires : Tous les enfants scolarisés à l'école sont admis dans la limite des places disponibles, soit 100 places.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Une inscription préalable est obligatoire pour que les élèves puissent être admis au restaurant scolaire.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, lors de l'inscription, les familles devront remplir une fiche de renseignements par enfant, à fournir obligatoirement ; celle-ci doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis aux parents et un récépissé de prise de connaissance à signer par les parents devra être retourné au secrétariat de la mairie.

La capacité de la cantine est de 100 places.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Chaque jour le nombre de repas sera pointé par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. Un appel sera effectué.

Les inscriptions se font sur le Portail Famille ARG. Chaque famille y a accès suite à l'inscription annuelle ; les parents prévoient la présence de leur(s) enfant(s) **pour le mois à venir**.

Les enfants non-inscrits dans les temps ne pourront bénéficier du service de restauration pour le mois suivant.

Le Service : Les repas sont préparés et livrés par une société en liaison froide, remis en température par le personnel municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La Surveillance : Entre 11 heures 30 et 13 heures 30, le personnel communal assure l'encadrement des enfants. Aucun médicament ne sera administré par le personnel sauf s'il existe un PAI en cours.

Régimes Alimentaires : Toute allergie et/ou contrainte alimentaire devront être signalées sur la fiche de renseignements. En cas de non délivrance de cette fiche, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

Pour toute demande de régime, la famille doit fournir un certificat médical de moins d'un mois ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin accompagné du protocole d'intervention en cas de réaction allergique.

ARTICLE 4 : REPAS ET CONDITIONS D'ANNULATION

Les repas de la cantine sont commandés le mercredi pour la semaine qui suit.

Rappel : **L'inscription aux repas doit se faire pour le mois à venir.**

Annulation des repas :

Tout repas commandé est dû.

En cas d'absence de l'enfant, l'annulation du ou des repas devra impérativement se faire auprès de Priscilla Monill, cantinière 'en cas de difficulté, joindre le secrétariat de la mairie, Virginie Mollet).

- En cas de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée dès le matin auprès du service cantine ; un certificat médical est demandé, et l'annulation des repas sera effective à partir du 2^{ème} jour de maladie (crédité sur le compte famille ARG).
- En cas d'absence des enseignants, le service de la cantine est assuré : aucun repas ne pourra être annulé et déduit, même en l'absence de l'enfant.
- En cas de grève des enseignants, la municipalité assure un service minimum d'accueil ; le service de la cantine est maintenu. Les repas pourront être exceptionnellement annulés (et déduits) à condition d'en avoir informé le service au moins 24H à l'avance.

Avant le repas, tous les enfants devront aller aux toilettes et se laver les mains.

Les repas devront être pris dans le calme et la discipline nécessaire pour des raisons de sécurité et de convivialité.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement se fait automatiquement en avance lors de la réservation sur le Portail Famille ARG, par prélèvement bancaire ou carte bancaire.

En cas de difficulté, veuillez contacter Virginie MOLLET au secrétariat de mairie.

En cas d'absence de l'enfant, nous n'avons pas la possibilité de vous rembourser le repas commandé car il est facturé par notre fournisseur : il sera comptabilisé. Cependant, il vous est possible de supprimer une réservation au plus tard 72H avant.

L'absence devra être signalée le jour même par téléphone à la cantine ou par message sur le site du Portail Famille ARG. (une attestation d'absence ou un certificat médical sera fourni par les parents).

Pour les enfants qui resteront à la cantine sans avoir été préalablement inscrits, les parents devront s'acquitter du prix majoré du repas fixé par le conseil municipal.

Une adhésion de 8 euros sera facturée lors de l'inscription annuelle.

Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal chaque année.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET FONCTIONNEMENT GENERAL

Madame Priscilla MONILL est chargée de la gestion de la cantine ainsi que de la surveillance du réfectoire avec les employés communaux.

Vous pouvez la contacter les jours d'école au **04 92 72 33 51, de 9h30 à 11h00** pour tout renseignement.

Le personnel communal a la charge des enfants pendant la pause méridienne. Il y a deux services successifs avec les enfants de maternelle (de Petite Section au CP), puis le second avec ceux du primaire.

Il est rappelé aux parents que la gestion de la cantine est du ressort de la municipalité.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET EDUCATION

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

L'enfant doit respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- respecter ses camarades et le personnel du service ;

- ne pas jouer avec la nourriture qui lui est servie ;
- ne pas abîmer le matériel mis à sa disposition (tables, chaises, vaisselle, etc...)
- être poli, ne pas parler fort, ni crier.

Tout enfant impoli ou indiscipliné recevra un avertissement pour sa conduite. Les parents seront informés de l'incident. En cas de récidive, l'enfant pourra être sanctionné.

Cette sanction sera prise par le Maire ou à défaut, par l'élue responsable de la Vie Scolaire.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

-le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qui lui sont proposés.

-les bonnes habitudes : les enfants doivent se servir correctement des couverts,
Les repas se déroulent dans le calme.

-le respect : du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service ;

Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice à ses camarades ou leur famille,

De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

ARTICLE 8 : SECURITE ET ASSURANCE

-ASSURANCE :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

-SECURITE :

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ARTICLE 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à la cantine vaut adhésion au règlement intérieur.

Saint Michel l'Observatoire, le _____

**Le Maire,
Jean-Paul GROSSO**